

DECISION MUNICIPALE
Cession pour destruction de véhicules de la flotte automobile municipale

Direction d'Appui des Services Techniques
OK/OW/ASC/SM/LC
Decision n° R 2023.346

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le véhicule Citroën type Jumpy immatriculé BX-120-WZ, mis en circulation le 18/11/2011, non roulant suite à la casse moteur et dont la valeur des réparations est supérieure à la valeur du véhicule.

Considérant l'offre du Garage Gentil Avallon, 32 Route de Paris 89200 Avallon de procéder à la réforme pour destruction, et d'établir tous les documents s'y afférents, et ce à titre gracieux,

Considérant que la société accepte de reprendre les véhicules précités en l'état,

Considérant qu'il convient de mettre fin à l'assurance du véhicule CITROEN JUMPY immatriculé BX-120-WZ à la date effective du certificat de cession,

DECIDE

- Article 1 : De réformer le véhicule CITROEN JUMPY immatriculé BX-120-WZ et de céder le véhicule au Garage Gentil Peugeot Avallon pour sa mise en décharge et destruction à titre gracieux.
- Article 2 : D'établir le certificat de cession du véhicule, le certificat de destruction et par là même de procéder à la sortie de l'inventaire patrimonial de la collectivité et de tout autre document s'y afférent.
- Article 3 : De mettre fin à l'assurance du véhicule cédé pour destruction à partir de la date indiquée sur le certificat de cession.
- Article 4 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- Article 5 : De présenter le compte-rendu de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 6 : De relier un exemplaire de la présente décision au registre des décisions municipales.
- Article 7 : De transmettre une ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Finances,
 - La compagnie de courtage ASTER,
 - SMACL Assurances, 141 avenue Salvador-Allende, 79031 Niort cedex 9.
 - GARAGE GENTIL PEUGEOT AVALLON, 32 Route de Paris 89200 Avallon.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 22 novembre 2023.


La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

29 NOV. 2023

Affiché - Notifié le

29 NOV. 2023

Le fonctionnaire délégué,
Aurélie LAPIERRE

Le Maire,
Ancien Ministre,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

